VÉGÉTALISATION DE L'ESPACE PUBLIC PAR LES CITOYENS

PROPOSEZ UN PROJET DE VÉGÉTALISATION PRÈS DE CHEZ VOUS :

VOTRE RUE, UNE PLACETTE, UN ALIGNEMENT D'ARBRES,

UN DÉLAISSÉ DE VOIRIE...

La Ville d'Aix-en-Provence choisira et accompagnera 6 projets de végétalisation par les citoyens en 2021







Pour déposer un dossier, il faut être habitant de la Ville et déposer collectivement avec vos voisins un dossier. Vous pouvez être une association formalisée ou un simple collectif de riverains partageant cette envie de jardinage et d'embellissement de l'espace public près de chez vous!



Soumission des projets jusqu'au 10 septembre 2021.



COMMENT?

Conditions de dépôt des dossiers :

Le principe : pas de sites imposés « a priori » mais 6 sites seront choisis parmi les propositions (3 pour le centre-ville et 3 dans d'autres quartiers). Les dossiers seront retenus sur la base de la qualité des projets soumis et d'une répartition géographique équilibrée. Ils seront jugés par une commission de végétalisation s'ils respectent les conditions suivantes :

- Votre dossier est complet et porte sur un espace public
- Le projet est porté par une dynamique collective à l'échelle d'une rue, d'un îlot, d'une place ou placette, d'un alignement d'arbres, d'une parcelle publique identifiée...
- La faisabilité technique est avérée (respect de la largeur des cheminements, préservation des emprises de réseaux, des accès pompiers le cas échéant...)
- Vous signez la charte de végétalisation vous engageant à entretenir intégralement les espaces créés (nettoyage, arrosage, taille, remplacement des végétaux...) une fois les travaux préparatoires effectués par la Ville en amont le cas échéant.

Les projets éligibles passeront devant une commission de végétalisation composée principalement d'élus. Les 6 projets lauréats seront choisis suivant :

- Leur qualité esthétique d'ensemble et l'harmonie globale du projet
- Le choix de la palette végétale (végétaux sobres en eau, non invasifs, locaux, non allergènes, non piquants, à faible développement)
- Un avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France si le projet est situé dans une zone patrimoniale
- La dynamique citoyenne (portage collectif, partage de l'espace, gouvernance participative...)
- La durabilité des projets : logique d'économie d'eau, de rafraîchissement des espaces, d'embellissement participatif, d'entretien écologique (exclusion des produits phytosanitaires), la prise en compte de la biodiversité)



VOUS POUVEZ VOUS FAIRE ACCOMPAGNER:

L'Atelier de l'Environnement CPIE du Pays d'Aix peut vous accompagner dans la constitution et le montage de votre projet :

Frédéric DRAPS: \$\alpha\$ 04 42 28 25 08

✓ f.draps@cpie-paysdaix.com

Jonathan BOYER: \$\overline{\alpha}\$ 04 42 28 25 10

i.boyer@cpie-paysdaix.com
 i.boyer@cpie-paysdaix.com



PIÈCES DU DOSSIER :

- Charte signée individuellement par les dépositaires du dossier
- Formulaire de dépôt de dossier dûment rempli



MODALITÉS DE DÉPÔT DU DOSSIER ET DE RÉPONSE :

Vous avez le choix :

- Dépôt du dossier sous format papier dans la mairie de votre quartier
- Envoi sous forme numérique par mail à l'adresse suivante : permis-de-vegetaliser@mairie-aixenprovence.fr

Votre dossier sera examiné en septembre 2021 par la commission de végétalisation pour une mise en place avant la fin d'année 2021. Vous serez alors titulaires d'une autorisation de végétalisation de l'espace public et engagé par la charte d'entretien pour une durée de 1 an renouvelable tacitement jusqu'à 5 ans.

0	
0	(ف)
1	

BONUS:

rioposez un nom pour le dispos	itii de vegetalisatio	ii de l'espace public pai les
citoyens		
		,
	\	

dispositif de végétalisation de l'espace public par les

Si un des noms que vous proposez est retenu, vous serez récompensé!

